Montpellier, le 10 novembre 2020

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'EN

Objet : Refus de port de masque par un élève

Monsieur le directeur académique,

Le SE-Unsa 34 vous fait part de la profonde colère de l'ensemble des équipes de terrain qui sont confrontées depuis maintenant 8 jours aux parents qui refusent de mettre un masque à leur enfant.

Votre message aux écoles daté de vendredi 6 novembre met clairement en difficulté les équipes qui avaient mis en application la consigne du bureau des affaires juridiques :

> *Le port du masque pour les élèves des écoles élémentaires est une obligation fixée par l'article 36 (II, 3°) du décret n°2020-1313 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Il ne saurait y être dérogé, sauf pour les élèves présentant certaines pathologies pour lesquelles le médecin référent sera consulté.*
>
> *En cas de non-port du masque par un élève à son arrivée dans l'école, il convient autant que possible de lui en proposer un. En cas de refus explicite de sa part ou de son représentant légal, l'accès à l'école devra lui être refusé.*

Votre message vient dédire cette position ferme et rassurante qui protégeait les enseignants. Quel aveu de faiblesse pour notre institution, mais surtout quelle perte de crédibilité et mise en danger pour les équipes.

Un directeur d'école du département qui avait suivi la consigne de refuser un élève se retrouve aujourd'hui avec une main courante déposée par un parent d'élève. Quelle réponse a été apportée par l'administration ? Un courriel culpabilisant qui reprenait le vôtre avec des ajouts en rouge lui expliquant bien qu'il fallait accueillir l'enfant.

C'est inadmissible ! Les directrices et directeurs n'ont pas à gérer le service après-vente d'une administration défaillante.

Monsieur le directeur académique, il est de votre responsabilité de prendre en charge les dommages collatéraux générés par cette situation, et certainement pas aux équipes.

Le SE-Unsa 34 vous demande solennellement qu'à chaque situation de conflit, vous (ou par délégation l'IEN) preniez la responsabilité de gérer les familles récalcitrantes.

Dès aujourd'hui, le SE-Unsa va informer la profession de son mot d'ordre : STOP Responsabilité !

Un enfant refuse de porter le masque ? L'enseignant accueille sa classe dans la cour, chaque enfant assis par terre à 2 mètres de distance et après avoir informé votre IEN, vous attendez que quelqu'un vienne gérer la situation.

Le SE-Unsa invitera chaque enseignant à remplir le registre de santé et de sécurité ou à déposer un préavis de grève si l'équipe le juge nécessaire.

Je vous informe enfin que le secrétariat national du SE-Unsa a été saisi de cet état de fait et qu'il demande au Ministre sans délai de clarifier la situation.

Je reste disponible pour tout échange avec vous à ce sujet et vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, en mon total soutien aux équipes enseignantes du département.

Jean-Robert BIGGIO
Secrétaire Départemental du SE-Unsa 34